

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 02 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (délibération 1) ; 8 (délibérations 2 à 12)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12 (délibération 1) ; 13 (délibérations 2 à 12)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DUMENIL ; Aude GOBLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Frank MAZET de Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS d'Emmanuel FRANCOIS

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

C 23/11/02 - PLAN DE MOBILITE – LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que, par délibération du 19 décembre 2013, le Comité syndical du Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), devenu budget annexe transport de la Communauté d'Agglomération Tours(s)Plus, puis Communauté Urbaine, puis Tours Métropole Val de Loire (TMVL), puis Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a approuvé le plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération tourangelle conformément aux dispositions de la loi LAURE (loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie).

- **Le PDU 2013-2023**

Le PDU 2013-2023 constitue la stratégie en matière de mobilité de l'agglomération tourangelle sur le Périmètre de Transports Urbain, correspondant au territoire actuel du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a vocation à organiser sur l'ensemble de son territoire le déploiement de mobilités efficaces, facilitant le report des déplacements automobiles individuels vers d'autres modes plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

- **Des premiers éléments de bilan du PDU 2013-2023**

Des premiers éléments de bilan du PDU 2013-2023 sont proposés ci-après. Un bilan exhaustif sera établi au démarrage de l'élaboration du Plan de Mobilité.

La période couverte par le PDU 2013-2023 a permis des avancées notables en faveur du développement d'un système de mobilité dans l'agglomération tourangelle. Ainsi, entre 2013 et 2023, le territoire a été marqué par :

- Un usage croissant des services de mobilités (Fil Bleu, vélociti, covoiturage, autopartage) ;
- La conversion du parc de bus au gaz initié à partir de 2022 ;
- La mise en place d'une tarification solidaire sur le réseau Fil Bleu ;
- Le développement du transport à la demande ;
- L'ouverture de l'Accueil Vélo Rando ;
- Le développement du service de location de vélo longue durée Vélociti, avec une diversification des modèles proposés ;
- Le développement des parkings vélo sécurisés ;
- L'incitation au covoiturage ;
- Le développement de l'autopartage ;
- La mise en place de l'observatoire des mobilités ;
- Le lancement de la conférence partenariale sur la logistique.

L'enquête mobilité EMC² de 2019 sur les pratiques de déplacements des habitants montre :

- une augmentation du nombre de déplacements des habitants du SMT avec 1,1 million de déplacements par jour, soit 4,5% de plus qu'en 2008 ;
- un usage encore prédominant de la voiture avec 53% de part modale ; cependant le changement de pratique a été impulsé avec la baisse de sa part modale (-4,4 points) au profit des transports en commun (+2,9 points) et de la marche (+1,7 point) ;
- 54% des déplacements en voiture font moins de 5km.

Ces premiers éléments de bilan montrent que l'encouragement à l'évolution des pratiques de mobilité doit se poursuivre. En effet, l'usage de la voiture domine encore, y compris sur des trajets de courtes distances, et la marge de progression des modes alternatifs demeure importante.

- **L'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité**

Cadre réglementaire

Le PDU 2013-2023 arrivant à la fin de la période qu'il couvre, l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité est alors nécessaire. Elle est désormais à porter par le Plan de Mobilité (PDM). Ce nouveau document de planification en matière de mobilité est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et est à établir par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Enjeux

L'élaboration du PDM s'inscrit dans un contexte marqué d'une part par des enjeux environnementaux plus pressants afin de lutter contre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique, la pollution sonore et préserver la biodiversité et d'autre part la montée de ces préoccupations environnementales chez nos concitoyens et leur prise en compte dans les politiques publiques. Les travaux en cours sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère et sur le PCAET mettent en avant les attentes sur les mobilités comme levier d'actions pour y répondre.

Elle permettra également de continuer de prendre en compte les enjeux sociaux et économiques liés au besoin de chacun de se déplacer, à l'évolution de la démographie avec un vieillissement de la population, au renchérissement du coût de l'énergie et des transports qui y sont dépendants ou encore à l'évolution des pratiques de travail avec l'essor du travail à distance.

Le conseil et le management de la mobilité, à savoir l'accompagnement et l'incitation au changement en travaillant sur les incitants et les freins au report modal, représentent une orientation forte pour répondre à ces évolutions et favoriser le changement de pratique.

Par ailleurs, le territoire est porteur de projets majeurs tels que la nouvelle ligne de tramway et de BHNS, le schéma directeur cyclable de la métropole ou la candidature pour le Service Express Régional Métropolitain. Ces projets créent une nouvelle offre

structurante qui accompagnera le développement de la métropole en adressant les trajets internes au territoire ainsi que les flux d'échanges. Elle devra être complétée et articulée avec des aménagements et des services de mobilité de maillage et de proximité pour desservir plus finement le territoire et favoriser la continuité des parcours.

Enfin, les études initiées et menées en parallèle sur le SCOT et le PLUm invitent à définir ensemble l'évolution des politiques d'urbanisme et de mobilité pour organiser une mobilité performante au quotidien (organisation du développement urbain pour rendre efficace le transport en commun, aménagement de l'espace public au bénéfice des circulations douces, nouveaux franchissements pour les mobilités décarbonnées ...)

Concertation préalable et communication

Le plan de mobilité constitue la stratégie mobilité et la vision pour la décennie à venir du système de mobilité et des habitudes de déplacement sur le territoire du SMT. Au-delà de son élaboration, il se traduira par la mise en œuvre d'actions portées par le SMT ainsi que par ses partenaires. Pour construire collectivement et engager une dynamique, il est envisagé de proposer des espaces de dialogue permettant aux partenaires, à des acteurs de la mobilité ou à des associations de participer aux débats ou émettre leur avis au cours des différentes étapes de l'élaboration du PDM.

En parallèle, des actions de communication et de sensibilisation seront mises en œuvre auprès du grand public, lui permettant également d'émettre des suggestions.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui au Syndicat des Mobilités de Touraine d'engager une procédure d'élaboration du Plan de Mobilité.

Vu le Code général des collectivités;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des transports, et notamment les articles L.1214-1, L. 1214-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2013 approuvant le Plan de déplacement Urbain de l'agglomération tourangelle ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **DECIDE** de lancer l'élaboration du Plan de Mobilité (PDM) sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dument habilité à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Michel GILLOT</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---